

ACTION URGENTE

LA FRANCE DOIT SUSPENDRE UNE EXPULSION FORCÉE IMMINENTE

Plus de 200 Roms, dont une cinquantaine de mineurs, vivant dans un quartier informel près de Bobigny (banlieue nord-est de Paris), risquent d'être expulsés de force dans les 48 heures bien que le tribunal de grande instance de Bobigny ait estimé en juillet qu'il n'était pas urgent de procéder à une expulsion.

D'après les informations disponibles, cette expulsion forcée aura lieu dans les prochaines 48 heures. À ce jour, seul un tiers des occupants du camp se sont vu proposer des solutions de relogement. C'est notamment sur les familles avec des enfants scolarisés à Bobigny que cette mesure aura l'effet le plus défavorable. Cette expulsion forcée mettra à la rue de nombreux occupants, en particulier des familles dont certains membres sont de très jeunes enfants ou des personnes âgées ou infirmes.

Selon les autorités, cette expulsion est justifiée pour des raisons de sécurité, surtout en ce qui concerne l'alimentation électrique. En février 2014, un incendie a détruit une partie de ce quartier informel et tué un enfant. Les autorités ne se sont cependant pas penchées sur la question et n'ont rien fait pour améliorer la situation de sécurité dans le camp.

Le 5 août, un diagnostic social a été réalisé. Un grand nombre des familles vivant actuellement dans ce camp n'étaient cependant pas présentes car l'évaluation a eu lieu pendant les vacances scolaires. Par conséquent, beaucoup de ces familles n'ont pas été consultées avant l'expulsion et leurs besoins n'ont pas été pris en compte. En outre, un grand nombre des solutions de relogement proposées par les autorités sont inadaptées, car elles consistent à installer des familles dans des résidences conçues pour des travailleurs migrants célibataires et situées à des centaines de kilomètres de Bobigny, ce qui empêcherait les enfants de poursuivre leur éducation dans les écoles où ils sont actuellement inscrits.

Cette absence de consultation adéquate et de solutions de relogement satisfaisantes est contraire aux normes internationales relatives aux droits humains sur le droit à un logement convenable et l'interdiction des expulsions forcées. Toute expulsion hors de ce campement se soldera par de nouvelles violations des droits humains, et compromettra les progrès effectués ces derniers mois pour intégrer ces familles au sein de la population.

DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS RAPIDEMENT POSSIBLE AUX DESTINATAIRES CI-APRÈS, en français, en anglais ou dans votre propre langue :

- exhortez le préfet à suspendre l'expulsion forcée de toutes les familles vivant dans ce camp qui n'ont pas reçu ou accepté de proposition de relogement ;
- engagez-le à réaliser un nouveau diagnostic social en concertation avec les familles touchées, afin de trouver des solutions de relogement satisfaisantes ;
- demandez-lui d'améliorer les conditions matérielles au sein du campement, notamment en sécurisant l'alimentation électrique, de sorte à protéger les occupants jusqu'à ce qu'ils puissent être relogés dans des lieux adaptés dans le cadre d'un plan de réinstallation concerté.

ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 1^{er} DÉCEMBRE 2014 À :

Préfet de la Seine-Saint-Denis

M. Philippe Galli

Préfet de Seine-Saint-Denis

1, Esplanade Jean Moulin

93700 Bobigny cedex, France

Fax : +33 1 48 30 2288

Courriel : [prefecture@seine-saint-](mailto:prefecture@seine-saint-denis.gouv.fr)

denis.gouv.fr [\[denis.gouv.fr\]\(mailto:denis.gouv.fr\)](mailto:philippe.galli@seine-saint-</p>
</div>
<div data-bbox=)

Formule d'appel : Monsieur le Préfet

Déléguée du préfet

Mme Khadija David

1, esplanade Jean Moulin

93007 Bobigny cedex, France

Tél : +33 1 41 60 65 61

Fax : +33 1 41 60 60 74 Courriel :

khadija.david@seine-saint-denis.gouv.fr :

Formule d'appel : Madame la

Déléguée du Préfet

Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de la France dans votre pays. (adresse/s à compléter) :

nom(s), adresse(s), n° de fax, adresse électronique, formule de politesse

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci.

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



ACTION URGENTE

LA FRANCE DOIT SUSPENDRE UNE EXPULSION FORCÉE IMMINENTE

COMPLÉMENT D'INFORMATION

Le 2 juillet 2014, le tribunal de grande instance de Bobigny a souligné que cette expulsion porterait atteinte au droit à la vie de famille des occupants de ce quartier informel, étant donné qu'aucune solution de relogement n'avait été élaborée. Le tribunal a conclu que la procédure ne revêtait aucun caractère d'urgence.

Noms : 200 Roms, dont une cinquantaine de mineurs

Genre : hommes et femmes

AU 261/14, EUR 21/006/2014 20 octobre 2014